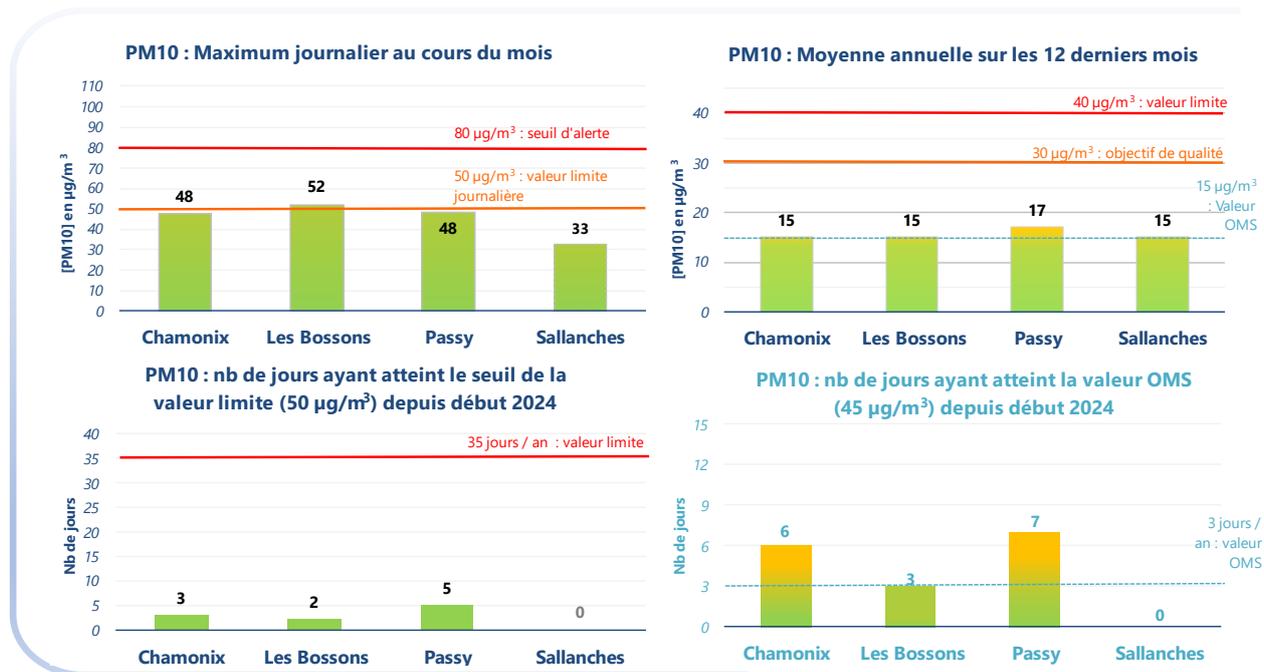


Bilan de la qualité de l'air en Pays du Mont-Blanc

Le mois de juin a été conforme aux normales pour la température mais les précipitations ont encore été importantes favorisant le « lessivage » de l'atmosphère. Malgré tout, les niveaux des polluants primaires montrent une tendance globale à la hausse mais avec une seule activation de la « vigilance pollution de l'air » le 9 juin, dans la vallée de l'Arve.

Particules en suspension (PM10)



Les particules fines sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et de différentes tailles. Les sources sont d'origines multiples, rejets directs dans l'atmosphère (secteur résidentiel et tertiaire, industrie, transport, chantier, agriculture...), ou indirectes (remise en suspension, transport longue distance, transformation chimique, ...).

Les particules ont des effets nuisibles sur la santé et **l'exposition chronique contribue à augmenter le risque** de contracter des maladies cardiovasculaires et respiratoires, ainsi que des cancers pulmonaires.

L'impact des conditions météorologiques d'une année à l'autre est très marqué sur les niveaux de particules en raison de la chimie atmosphérique et des phénomènes de transfert inter-régionaux.

Situation vis-à-vis de la réglementation

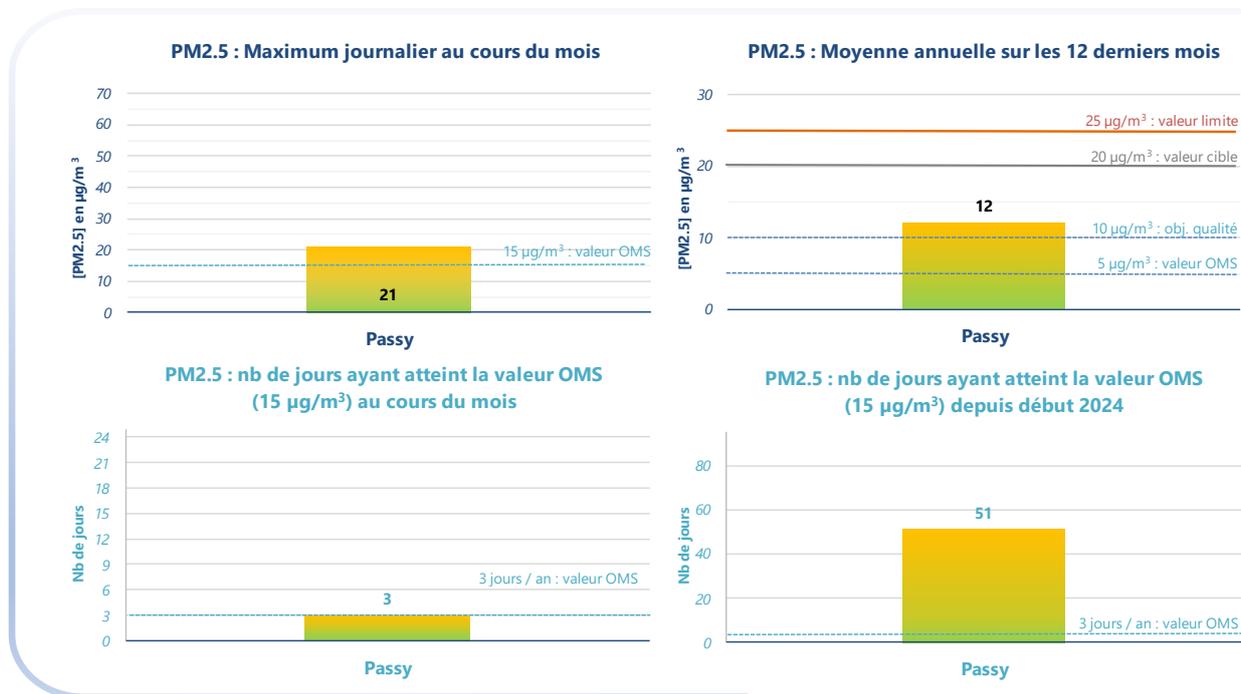
Concernant les **particules PM10** et en comparaison du mois de mai, le niveau maximum journalier est en forte augmentation sur tous les sites. La valeur limite journalière (50 µg/m³), correspondant à une **exposition « aigüe » des personnes**, a été dépassée au cours du mois de mai sur le site « Les Bossons ».

La moyenne glissante sur les 12 derniers mois en fond urbain et en proximité automobile, représentative de l'**exposition « chronique » aux particules** continue à rester en dessous de la valeur limite (fixée à 40 µg/m³) et de l'objectif qualité (fixé à 30 µg/m³).

Cependant, elle est au-dessus de la valeur recommandée par l'**Organisation Mondiale de la Santé** (15 µg/m³ en moyenne annuelle) sur le site de Passy (17 µg/m³).

Concernant la **valeur seuil journalière recommandée par l'OMS** (45 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an), elle a déjà été franchie sur les sites de Chamonix et de Passy les mois précédents et tout juste atteinte ce mois sur le site « Les Bossons ».

Particules en suspension (PM2.5)



L'exposition aux particules fines PM2.5 est **un enjeu important en termes de santé publique**. Les concentrations les plus élevées sont majoritairement relevées dans le cœur dense de l'agglomération ou au voisinage des grands axes de circulation.

Situation vis-à-vis de la réglementation

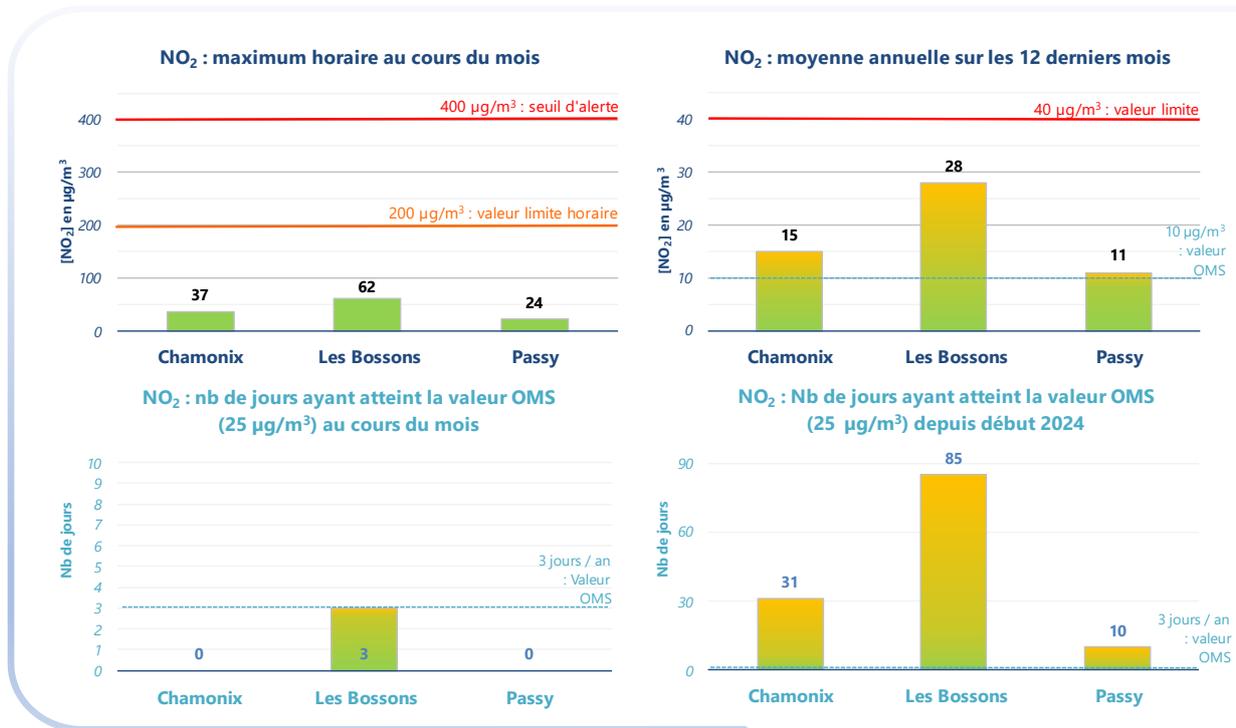
La valeur limite en PM2,5 (25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle), associée à **l'exposition « chronique » des personnes**, est toujours respectée tout comme la nouvelle valeur limite (au 01/01/2020) inscrite dans la directive 2008 mais non encore transcrite en droit français (fixée à 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$).

Cependant, **l'objectif de qualité préconisé pour protéger la santé** (10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$) est dépassé sur le site de Passy (calculé à titre indicatif sur les 12 derniers mois au lieu de l'année civile). La tendance est comparable à celle observée en situation de fond des principales agglomérations de Savoie ou de Haute-Savoie.

Concernant les **seuils de référence de l'OMS**, la valeur en moyenne annuelle recommandée (5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$) est dépassée, à l'instar de la valeur seuil journalière (15 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an), déjà franchie avec 51 dépassements constatés depuis le début de l'année 2024 (3 dépassements supplémentaires sur le mois de juin).

Le **niveau maximum journalier** relevé au cours du mois est en augmentation en comparaison du mois précédent, passant de 11 à 21 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Dioxyde d'azote (NO₂)



Le dioxyde d'azote (NO₂), **indicateur en grande majorité des activités de transport routier**, est **en baisse régulière** depuis de nombreuses années. La baisse s'explique en grande partie par le renouvellement du parc roulant ; d'autres paramètres interviennent également ponctuellement dans l'évolution des concentrations : la variation de l'intensité du trafic et l'évolution des conditions météorologiques.

En effet, les niveaux présentent **un fort contraste entre la situation de proximité et de fond**. De ce fait, au voisinage des axes routiers, les niveaux peuvent être jusqu'à 2 à 3 fois supérieurs à ceux relevés hors influence directe de ces voies.

Le dioxyde d'azote reste ainsi **une problématique au voisinage des grands axes** avec des niveaux pouvant dépasser la valeur limite annuelle (40 µg/m³) ou ponctuellement le seuil de la valeur limite horaire (200 µg/m³).

Situation vis-à-vis de la réglementation

En comparaison du mois de mai, les **maxima horaires de dioxyde d'azote** varient différemment d'un site à un autre. Il passe de de 38 à 37 µg/m³ à Chamonix, de 85 à 62 µg/m³ sur le site Les Bossons et de 22 à 24 µg/m³ à Passy.

La valeur limite horaire (200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 fois par an) synonyme d'**exposition « aigue »** n'a pas été franchie depuis plus de 5 ans : le dernier dépassement a été relevé le 21 février 2019 sur le site Les Bossons.

Le site en proximité des axes de circulation, Les Bossons, reste invariablement le plus soumis à l'**exposition chronique** au dioxyde d'azote : la moyenne sur les 12 derniers mois enregistrée en juin est de 28 µg/m³ et reste en dessous de la valeur limite annuelle de 40 µg/m³.

Concernant les **valeurs préconisées par l'OMS**, la valeur en moyenne annuelle (10 µg/m³) est dépassée sur l'ensemble des sites (calculée à titre indicatif sur les 12 derniers mois au lieu de l'année civile) et de même pour la valeur seuil journalière (25 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an) déjà franchie 85 fois depuis le début de l'année 2024.

66

Liens pratiques

Bienvenue sur notre site Internet !

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>

Toutes les publications

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/publications>

Indices et normes

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/article/indices-et-normes>

Bulletins mensuels liés au suivi de la qualité de l'air en proximité de l'A43 en Maurienne

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/publications/bulletins-mensuels-lies-au-suivi-de-la-qualite-de-lair-en-proximite-de-la43-en>

Pour nous contacter

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes – Observatoire de la Qualité de l'air

www.atmo-auvergnerhonealpes.fr

99